

Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 Salle Bernadou à Villemur sur Tarn

Extrait du registre des délibérations

REÇU EN PREFECTURE

99_DE-031-243100773-20241010-2024_069-DE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération 2024-069

Opérations foncières – Commune de Bessières – Chemin des Turques – Poste de refoulement – Extension réseau électrique basse tension

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,	
M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles	
M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle	
M. ASTRUC Thierry	
M. SABATIER Robert	
M. RICHARD Jean-Louis	
M. JILIBERT Jean-Michel	
M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel	

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli Mme LAVAL Carole M. MAUREL Cédric Mme RIVIERE Christel M. ROUX Didier M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31

Membres présents - 21

Pouvoirs - 03

Membres absents – 07

REGULEN PREFECTURE le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20241010-2024_069-DE

Monsieur le Président informe la communauté de communes du VALAIGO que suite à la demande du 15 mars 2024 concernant l'extension basse tension pour le branchement du poste de refoulement sur la commune de BESSIERES, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU854):

- Depuis le réseau existant aérien (1), descente aérosouterraine et extension en câble 3x150² sous fourreaux sur 173 mètres existant posé par ENEDIS et extension sur 12 mètres dans une tranchée à créer, jusqu'à une armoire REMBT DA2480, à poser au niveau de la parcelle D53.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la communauté de communes du VALAIGO calculerait comme suit :

 Total	13 623€ TTC
Part restant à la charge de la CCV (ESTIMATION)	8 189 € TTC
Part SDEHG	5 434 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la communauté de communes du VALAIGO de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la communauté de communes du VALAIGO qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- → D'approuver le projet présenté;
- → **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la communauté de communes du VALAIGO sur ses fonds propres.
- → **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- → **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants - 24 | Pour - 24 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance, Mme. Florence DELTORT

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 2 8 OCT. 2024

Pour extrait conforme,
Le Président
M. Jean-Marc DUMOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.